

Décision n° DG-2020-11-002 du 3 novembre 2020

Délégation du Directeur général à Monsieur Hugues de Balathier Lantage, Directeur général adjoint

Le Directeur général de France compétences,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 36,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5 et suivants, R. 6123-8, R. 6123-9 et R. 6123-13,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019 relatif à France compétences et aux opérateurs de compétences,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 plaçant M. LARDY Stéphane en position de détachement auprès de l'établissement public France compétences pour exercer les fonctions de directeur général par intérim, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le décret du 26 février 2019 portant nomination de M. LARDY Stéphane dans les fonctions de directeur général de France compétences, à compter du 1^{er} mars 2019,

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 plaçant M. LARDY Stéphane en position de détachement auprès de l'établissement public France compétences pour exercer les fonctions de directeur général,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de France compétences,

Vu la délégation de signature en date du 8 juillet 2019,

Décide :

Article 1 – Engagement financier

Monsieur Stéphane Lardy, Directeur général de France compétences, donne délégation de signature à Monsieur Hugues de Balathier Lantage, en sa qualité de Directeur général adjoint, pour signer :

- L'ensemble des actes, contrats, décisions, déclarations de sous-traitance, bons de commande ou documents dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- Les demandes de remboursement de frais des agents de France compétences dans la limite et le respect des règles de prise en charge de France compétences et dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € HT.

Article 2 – Absence du Directeur général

En cas d'absence de Monsieur Stéphane Lardy, Directeur général de France compétences, ce dernier donne délégation de signature à Monsieur Hugues de Balathier Lantage, en sa qualité de Directeur général adjoint, pour signer :

- Tout acte ordinaire en matière de gestion courante du personnel de France compétences ;
- Tout acte de gestion courante de l'établissement sans engagement financier, notamment les courriers de réponse aux sollicitations, dont les recours gracieux ;
- L'ensemble des actes, contrats, décisions, déclarations de sous-traitance, bons de commande ou documents dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ; en cas d'urgence avérée, ce montant peut être porté à 2 000 000 € HT ;
- Les demandes de remboursement de frais des agents de France compétences dans la limite et le respect des règles de prise en charge de France compétences et dont le montant est inférieur ou égal à 12 000 € HT.

Article 3 – Modalités de signature

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 4 – Durée

La présente délégation de signature abroge et remplace celle en date du 8 juillet 2019. Elle est accordée pour la durée des fonctions de Monsieur Hugues de Balathier Lantage au sein de France compétences.

Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative de Monsieur Stéphane Lardy.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Monsieur Stéphane Lardy
Directeur général

